

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 MARS 2014

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, J-Marc CHAUVIN, Anne MARQUIS, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Joseph GIUNTA, Gérard GUÉRIN, Elisabeth GUYOT, Cathy MILLET, J-Marie MORENVAL, Marc PERROUX.

Absents : Pascal GIRAUD procuration à Anne MARQUIS, Martine IMBERT procuration à Elisabeth GUYOT, Matthieu MONIER procuration à Roger AULAGNE, Evelyne NEBOUT procuration à Françoise ALIBERT, Patrick LARGUIER.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 19 h

ORDRE DU JOUR :

RACCORDEMENT AU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION

Dans le cadre d'un permis de construire, le SDED propose un projet de raccordement au réseau électrique pour lequel la commune fera l'avance d'un montant de 4 343,40 € qui sera remboursé par l'intéressé.

Accepté à l'unanimité.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU POUR ALIMENTER DES PARCELLES QUARTIER BELLEVUE

Dans le cadre d'un permis de construire, le SDED propose un projet de raccordement au réseau électrique pour lequel la commune fera l'avance d'un montant de 2 759,59 € qui sera remboursé par l'intéressé.

Accepté à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA GESTION DES ÉCO-ORGANISMES ET REPRISES DE MATIÈRES

Il était prévu de délibérer sur une proposition de convention avec la commune de Clansayes qui devait porter les différents contrats avec les éco-organismes (tri des déchets ménagers) pour toutes les communes anciennement rattachées au SIVOM.

La commune de Clansayes s'étant désistée, ce dossier sera à nouveau étudié ultérieurement.

CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La commune de Suze la Rousse étant désormais propriétaire et gestionnaire de la déchetterie intercommunale, il est proposé de signer une convention avec la société OCAD3E pour permettre la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DU CHOIX D'UNE ENTREPRISE – MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DES ÉCOLES

Dans le cadre du marché de restructuration des écoles, le lot 9 avait été attribué par délibération du 20 janvier 2014 à l'entreprise ADM Bassereau. Cette entreprise n'a pas été en mesure de fournir les documents administratifs et comptables nécessaires à la formalisation du marché. Elle a donc été considérée défaillante.

De ce fait, c'est l'entreprise classée 2^{ème} à l'analyse des offres qui est proposée pour être retenue. Il s'agit de l'entreprise Vareille.

Accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Lors d'un accident de la circulation, une borne à incendie avait été endommagée.

Cette borne a été remplacée et l'assurance GROUPAMA nous rembourse la somme de 1551,52 €.

Accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT D'AVOIR

Suite à la déclaration des salaires de 2013, la CNP, assureur statutaire de la commune, rembourse la somme de 398,58 € en régularisation.

Accepté à l'unanimité.

TABLEAU DE PERMANENCE DES BUREAUX DE VOTE

Les disponibilités des conseillers municipaux sont recueillies pour assurer la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales du 23 mars 2014.